

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS454

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, M. Viry, M. Juvin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Vincendet, Mme Valentin, M. Taite, Mme Tabarot, M. Seitlinger, M. Breton, M. Brigand,
M. Bourgeaux, M. Bony, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Dubois, Mme Louwagie, M. Hetzel,
M. Pauget, M. Descoeur, Mme Petex-Levet et M. Ray

ARTICLE 27

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« Les patients dont le parcours de soins est mentionné à l'article L. 1172-1 du code de la santé publique ne sont pas concernés par les présentes dispositions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 vise à permettre la suspension automatique des indemnités journalières versées par la sécurité sociale à la suite d'un contrôle mandaté par l'employeur qui conclurait à l'absence de justification de l'arrêt de travail.

Afin d'éviter des situations de conflit entre les personnes atteintes de cancer ou d'une ALD et leur employeur, cet amendement propose d'exclure du dispositif les personnes atteintes d'une affection de longue durée ou d'une maladie chronique et les personnes en perte d'autonomie.